Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_65_1009-DE

delib 2026_65_10092026

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 10 Septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 03/09/2026
Date de la publication : 09/09/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 15/09/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

7. REDEVANCE 2026 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;
Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Madame Marie-Thérèse DEMARQUAY, conseillère municipale, propose :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application d'un taux de revalorisation (TR) de **1.44** par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :
((0,035 € x L) + 100 €) x TR
où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre et 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Paramètre de calcul pour la RODP 2026 :

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260910-2026_65_1009-DE

((0.035 x 745) + 100) x 1.44

Montant de la RODP 2026 = **181.54 € arrondi à 182 €** ***(178 € en 2025)***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus pour un montant de 182 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à GRDF et de l'encaisser.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Anne LE MER

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine